

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



N° CP 82/46-07 Ludovic LIONS
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

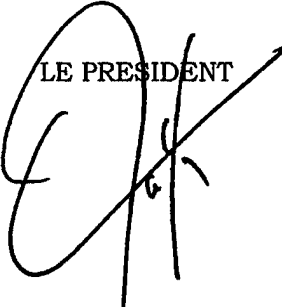
SUBVENTIONS AUX COLLÈGES PRIVÉS POUR LE PERSONNEL TOS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la décision modificative n° 1 du budget pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'attribution d'un montant total de 1 330 703 € aux collèges privés pour le personnel TOS (chapitre 65, nature 65512, fonction 221). Ce montant est réparti conformément au tableau joint en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions